



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 – NUMERO 8 DU 10 JANVIER 2017

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

- Unité Départementale du Nord-Lille -

Décision du 6 janvier 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Arrêté du 2 janvier 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction interrégionale de Lille

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE CAMBRAI — NORD-PAS-DE-CALAIS

Délibérations du Conseil d'administration du 23 novembre et décisions modificatives

Sous-Préfecture
de Cambrai

Bureau des Collectivités
Territoriales et de
l'Aménagement du
Territoire
N° 11/2017

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition
du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5214-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 35 III ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, sous-préfet de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2009 portant extension de compétences du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis et création du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010 portant modifications statutaires du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Cambrai et de la Communauté de Communes de la Vacquerie et tirant les conséquences de cette fusion sur les établissements publics de coopération intercommunale existants ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général par intérim de la sous-préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis est désormais la suivante :

- Communauté d'Agglomération de Cambrai
- Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- Communauté de Communes du Pays Solesmois

Article 2 : Le comité syndical est modifié comme suit :

- | | |
|---|------------------------|
| - Communauté d'Agglomération de Cambrai | 62 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis | 51 délégués titulaires |
| - Communauté de Communes du Pays Solesmois | 15 délégués titulaires |

Chaque collectivité membre désignera en outre autant de suppléants que de délégués titulaires.

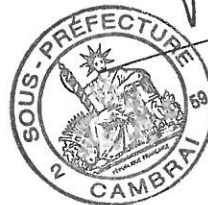
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- au Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
- au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes
- au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le - 6 JAN. 2017

Pour le Préfet de la Région
Hauts-de-France
Préfet du Nord
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Nord

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.410-2 du code de commerce et l'article 49 du décret n°2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application,

Vu le code des transports et notamment les articles L.3121-1 et suivants,

Vu l'article L.112-1 du code de la consommation,

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel n° 83.50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services,

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service,

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 modifié relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2016 fixant les modalités d'application du titre II du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010 modifié réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de taxi dans le département du Nord,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis par la réglementation professionnelle en vigueur.

Les taxis sont obligatoirement pourvus des signes distinctifs suivants :

- un compteur horo-kilométrique dit « taximètre » approuvé par le service métrologie légale du pôle C de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence, de la consommation du Travail et de l'Emploi, et installé dans le véhicule de telle sorte que le prix à payer et les positions de fonctionnement puissent être lus facilement, de sa place, par l'usager.
- un dispositif extérieur lumineux la nuit, portant la mention « TAXI » d'un modèle certifié.
- l'indication, visible de l'extérieur, de la commune ou de l'ensemble des communes de rattachement, ainsi que le numéro d'autorisation de stationnement.

Article 2 :

A dater de la publication du présent arrêté, les tarifs maxima de transports par taxis automobiles applicables dans le département du NORD, sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

valeur de la chute : 0,1 €

prise en charge : 2,00 €

tarif horaire de l'attente ou de la marche lente :

Courses de jour (effectuées entre 7 h 00 et 19 h 00) : 21,80 €, soit une chute de 0,1 € toutes les 17 secondes

Courses de nuit (effectuées entre 19 h 00 et 7 h 00) : 27,90 €, soit une chute de 0,1 € toutes les 13 secondes

TARIF KILOMÉTRIQUE

DISTANCE	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE PARCOURUE POUR UNE CHUTE DE 0,1 €
TARIF A Courses effectuées entre 7 h 00 et 19 h 00, sauf les dimanches et jours fériés Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	0,95 €	105 mètres
TARIF B Courses effectuées de nuit entre 19 h 00 et 7 h 00, ou les dimanches et jours fériés. Aller et retour avec le client. Le kilomètre :	1,22 €	82 mètres
TARIF C Courses de jour effectuées entre 7 h 00 et 19 h 00. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	1,90 €	53 mètres
TARIF D Courses de nuit entre 19 h 00 et 7 h 00 ou les dimanches et jours fériés. Un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre à vide. Le kilomètre :	2,44 €	41 mètres

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 €

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, un tarif NEIGE-VERGLAS peut être pratiqué.

Son application est toutefois subordonnée aux deux conditions suivantes :

- routes effectivement enneigées ou verglacées
- et utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « pneus hiver ».

Ce tarif, applicable quels que soient le jour et l'heure, ne peut être supérieur à :

- prise en charge : 2,00 €
- tarif horaire de l'attente ou de la marche lente : 27,90 €

- tarif kilométrique :
 - course effectuée aller et retour avec le client, le kilomètre : 1,22 €
 - course comportant un seul des parcours, aller ou retour, avec le client et l'autre vide, le kilomètre : 2,44 €

Le tarif minimum, suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est fixé à 7,00 €

Préalablement à la mise en application de ce tarif NEIGE-VERGLAS, une information par voie d'affichette visible et lisible de la clientèle sera apposée dans le véhicule et devra indiquer les conditions d'application et le tarif pratiqué.

Article 4 :

Le prix à acquitter par le client sera le prix qui est affiché au compteur et qui résulte de l'application de l'un des tarifs visés aux articles 2 ou 3 à l'exclusion de toute autre somme sauf les suppléments suivants qui peuvent être appliqués pour :

- bagages encombrants :
 - 0,39 € par colis jusqu'à 10 kg
 - 0,70 € par colis au-delà de 10 kg

- supplément par personne adulte à partir de la 4^{ème} personne : 1,84 €
- transport d'animaux : 1,10 € (non applicable pour les chiens guides d'aveugle ou d'assistance, qu'il est interdit de refuser de prendre en charge).

Article 5 :

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévues aux articles 7 et 8 du décret n°78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres, suivant les modalités fixées dans ses arrêtés d'application et notamment celui du 18 juillet 2001 susvisé. Ces contrôles sont assurés par le service métrologie légale du pôle C de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi avec, éventuellement, la collaboration des Services Techniques Départementaux ou Municipaux.

Article 6 :

Chaque exploitant est tenu :

a) de ne déclencher son compteur qu'au moment de la prise en charge du client, c'est à dire, soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radio-téléphone, station radio électrique privée ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, ledit compteur ne doit indiquer que le montant de ladite prise en charge soit 2,00 € ;

b) de signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course ;

c) d'afficher le tarif à l'intérieur de la voiture de façon visible et lisible pour un passager assis à l'arrière du véhicule. En outre, sont affichées dans le taxi les informations prévues par l'article 7 de l'arrêté du 06 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs de courses de taxi, et notamment les conditions d'application de la prise en charge ainsi que l'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire, quel que soit le montant du prix. Cette affichette doit également reprendre la formule suivante : « quel que soit le montant inscrit au compteur, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,00 € ».

d) toute prestation de course de taxi doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue, de la délivrance d'une note établie dans les conditions prévues au titre IV de l'arrêté du 06 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs de courses de taxi.

Article 7 :

Les modifications éventuelles des compteurs devront être effectuées dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Après transformation, la lettre majuscule U de couleur verte, d'une hauteur minimale de 10 mm, devra être apposée sur le cadran du taximètre.

Article 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée, conformément à la législation en vigueur.

Article 9 :

Les dispositions du présent arrêté sont susceptibles d'être contestées, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication, devant le tribunal administratif de LILLE.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 fixant les tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du NORD est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord,
Les Sous-Préfets des arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque et Valenciennes,
Les Maires du département,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Nord,
Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi
La Directrice Départementale de la Protection des Populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **9 JAN. 2017**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ



DECISION DIRECCTE NORD - PAS-DE-CALAIS PICARDIE

PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET GESTION DES INTERIMS-UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD LILLE

LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord – Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté interministériel du 01 janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté DIRECCTE du 06 janvier 2016 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu la décision UR 2016 AG 01 du 11 janvier 2016 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Bruno DROLEZ, responsable de l'unité départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE,

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée de M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais, portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ROUBAIX – TOURCOING, sis au 369 rue Jules Guesde BP 20039 59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Céline DESFRENNE

Section 01-01 - Tourcoing - Comines : M. Thierry HOMERIN, contrôleur du travail

Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : M. Jérôme MADOU, contrôleur du travail

Section 01-03 - Roncq et Transports : N...

Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : M. Antoine LEBEGUE, contrôleur du travail

Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattrelos Nord : M. Jean-Louis BOURDON, inspecteur du travail

Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : Mme Corinne KIELISZEK, contrôleur du travail

Section 01-07 - Croix et Réseaux énergie : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail

Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail

Section 01-09 - Roubaix - Leers : Mme Francine NUYTTEN, contrôleur du travail

Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattrelos Sud : M. José DEMEULENAERE, contrôleur du travail

Section 01-11 - Roubaix - Mouvaux : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 01-04	L'inspectrice de la section 01-08	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-06	L'inspecteur de la section 01-07	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-09	L'inspecteur de la section 01-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 01-10	L'inspecteur de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 1.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 01-01 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-02 : l'inspecteur du travail de la section 01-05
Section 01-03 : la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX – TOURCOING
Section 01-04 : l'inspectrice du travail de la section 01-08
Section 01-06 : l'inspecteur du travail de la section 01-07
Section 01-09 : l'inspecteur du travail de la section 01-11
Section 01-10 : l'inspecteur du travail de la section 01-05

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-08.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX – TOURCOING .

Article 1.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Isabelle CAULLET

Section 02-01 – Lomme : Mme Catherine LANCE, inspectrice du travail
Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail
Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY contrôleur du travail
Section 02-04 – Euralille : Mme Karine BAYLE, inspectrice du travail
Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Pierre JOANNY, inspecteur du travail
Section 02-06 – Vieux-Lille : N...
Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, contrôleur du travail
Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : N...
Section 02-09 – Wazemmes - Saint Sauveur : N...
Section 02-10 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : M. Jean-Baptiste BRUN, contrôleur du travail

Section 02-11 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
Section 02-12 – Agriculture Lille-Douais : N...
Section 02-13 – Agriculture Hainaut : N...

Article 2.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 02-07	L'inspecteur de la section 02-02	Tous les établissements de 50 salariés et plus
---------------	----------------------------------	--

Article 2.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 02-03 : l'inspectrice du travail de la section 02-01
Section 02-06 : l'inspecteur du travail de la section 02-05
Section 02-07 : l'inspecteur du travail de la section 02-02
Section 02-08 : la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE
Section 02-09 : l'inspectrice du travail de la section 02-04
Section 02-10 : la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE
Section 02-12 : la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE
Section 02-13 : l'inspecteur du travail de la section 02-01

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 02-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01.
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 02-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-05 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-11 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05.

Article 2.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 2.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M Gaël FAGES

Section 03-01 – Ronchin et Transports : M Jean Maurice BEKE, inspecteur du travail
 Section 03-02 – Mélançois - CRT: Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail
 Section 03-03 – Wasquehal - Mons : M. Kamel GRAZEM, contrôleur du travail
 Section 03-04 – Wasquehal – Nord : M Vincent CUYPERS, inspecteur du travail
 Section 03-05 – Villeneuve – Hem : Mme Virginie HUYGHE, contrôleur du travail
 Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail
 Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux et Réseaux énergie : M Patrick RIVIERE, inspecteur du travail
 Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : Mme Christine POLROT, contrôleur du travail
 Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail
 Section 03-10 – Villeneuve – Lezennes : N...
 Section 03-11 – Templemars : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail
 Section 03-12 – Loos : N...

Article 3.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 03-03	L'inspecteur de la section 03-04	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section 03-04	L'inspectrice de la section 03-06	Etablissement VERSPIEREN sis à WASQUEHAL.

Article 3.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 03-03 : l'inspecteur du travail de la section 03-04

Section 03-04 : l'inspectrice du travail de la section 03-06 pour l'établissement VERSPIEREN sis à WASQUEHAL.

Section 03-05 : l'inspectrice du travail de la section 03-06

Section 03-08 : l'inspecteur du travail de la section 03-11

Section 03-10 : l'inspecteur du travail de la section 03-07

Section 03-12 : l'inspectrice du travail de la section 03-02

Article 3.4 En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-

02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09;

Article 3.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST .

Article 3.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, sis au 77 rue Gambetta – 59033 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle :M. Christophe FAIDHERBE

Section 04-01 – Nieppe: M Thomas BOURLEY, inspecteur du travail

Section 04-02 – Hazebrouck : M Antoine LECOURT, inspecteur du travail

Section 04-03 – Bailleul : N...

Section 04-04 – Armentières : M. Pascal GEVAERT, contrôleur du travail

Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : Mme Micheline HECQUET, contrôleur du travail

Section 04-06 – Pérenchies et Transports : Mme Céline VALET, inspectrice du travail

Section 04-07 – Marcq – Marquette : M Bruno HENLE, inspecteur du travail

Section 04-08 – Marcq - Wambrechies : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail

Section 04-09 – Marcq - Verlinghem: Mme Sylvie FOSSART, contrôleur du travail

Section 04-10 – Haubourdin : Mme Isabelle SAUVAGE, contrôleur du travail

Section 04-11 – Lambersart et Réseaux énergie : M Mickael BREUZARD, inspecteur du travail

Section 04-12 – La Madeleine et Transpole : Mme Danielle DELEBARRE DOPPIA, inspectrice du travail

Article 4.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié suivant les dispositions suivantes :

Section 04-09	L'inspecteur de la section 04-07	L'établissement SOCIETE INDUSTRIELLE LESAFFRE sis à MARCQ EN BAROEUL (SIRET : 34906904700018)
Section 04-10	L'inspecteur de la section 04-11	Tous les établissements de 50 salariés et plus

Article 4.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 04-03 : l'inspecteur du travail de la section 04-02

Section 04-04 : l'inspectrice du travail de la section 04-06

Section 04-05 : l'inspecteur du travail de la section 04-01

Section 04-09 : l'inspecteur du travail de la section 04-01, à l'exception de l'établissement SOCIETE INDUSTRIELLE LESAFFRE sis à MARCQ EN BAROEUL SIRET : 34906904700018 à l'inspecteur du travail de la section 04-07.

Section 04-10 : l'inspecteur du travail de la section 04-11

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-11 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-11;

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 4.6 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05– DUNKERQUE, sis au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Olivier MOYON

Section 05-01 – Gravelines: N...

Section 05-02 – Coudekerque et Transports: N...

Section 05-03 – Wormhout :Mme Catherine CORDIER, contrôleur du travail

Section 05-04 – Téteghem : M Jocelyn DELY SAPYN inspecteur du travail
Section 05-05 – Grande – Synthe : M Hervé DESMETTRE, inspecteur du travail
Section 05-06 – Loon –Plage : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail
Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Giovanna GARCON, contrôleur du travail
Section 05-08 – Saint-Pol et Réseaux énergie : M. Roger POLARD, inspecteur du travail
Section 05-09 – Malo : N...
Section 05-10 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 05-01 : l'inspecteur du travail de la section 05-08
Section 05-02 : l'inspecteur du travail de la section 05-10
Section 05-03 : l'inspectrice du travail de la section 05-05
Section 05-07 : l'inspecteur du travail de la section 05-05
Section 05-09 : l'inspecteur du travail de la section 05-04

Article 5.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ;
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 05-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-10 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-08 ;

Article 5.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 5.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 417 Boulevard Paul HAYEZ 59507 DOUAI

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail
Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Magaly PLET inspectrice du travail
Section 06-03 – Orchies et Réseaux : Mme Martine LESAFFRE, contrôleur du travail
Section 06-04 – Avelin : Mme Marie Françoise DUHAUT, contrôleur du travail
Section 06-05 – Noyelles les Seclin : N...

Section 06-06 – Flers en Escrebieux : N...

Section 06-07 – Somain : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail

Section 06-08 - Sin-le-Noble: Mme Laetitia DEPAGE, contrôleur du travail

Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme CANONNE-THERON, contrôleur du travail

Section 06-10 – Douai Centre : Mme Martine CASTRALE, contrôleur du travail

Article 6.2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 06-04	L'inspectrice de la section 06-01	L'établissement ELIOR SERVICES PROPLETE et SANTE sis à AVELIN
Section 06-10	L'inspectrice de la section 06-07	Les établissements suivants: CPAM, sis à DOUAI, MAISONS et CITES SOGINORPA, sis à DOUAI, ISS LOGISTIQUE et PRODUCTION, sis à DOUAI, SOCIETE NOUVELLEWM en abrégé «WM» sis à DOUAI

Article 6.3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section 06-03 : l'inspectrice du travail de la section 06-02

Section 06-04 : l'inspectrice du travail de la section 06-01

Section 06-05 : l'inspectrice du travail de la section 06-01

Section 06-06 : la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI

Section 06-08 : l'inspectrice du travail de la section 06-02

Section 06-09 : l'inspectrice du travail de la section 06-07

Section 06-10 : l'inspectrice du travail de la section 06-07

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07.

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02.

Article 6.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de DOUAI.

Article 6.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de ROUBAIX TOURCOING ou en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de DUNKERQUE.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.5, 2.5, 3.5, 4.5, 5.4 et 6.5 l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du NORD-LILLE ou par son adjointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1 et 6.1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 9 : la décision du 23 novembre 2016 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité Départementale du Nord LILLE est abrogée.

Article 10 :La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture du NORD et de la Préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à LILLE, le 06 janvier 2017

Pour le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais Picardie ,
Le Directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale du Nord -Lille

Bruno DROLEZ





Direction interrégionale
des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais
Picardie

Secrétariat général interrégional

**Décision du 2 janvier 2017 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Eric MEUNIER,
Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie**

Je soussigné Eric MEUNIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 de Monsieur le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

DÉCIDE

Article 1er - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Gil LORENZO, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Vincent CARON, Jean-Marc DEMEYERE et Mme Françoise GAY, respectivement Directeur des services douaniers de deuxième classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Stéphane MAGE, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs Jean-Louis FILLON, Christian DELACOUR et Mme Samantha VERDURON, respectivement Inspecteur principal de première classe, Chef du pôle orientation des contrôles par intérim, Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional et Inspectrice principale de seconde classe, Chef du pôle action économique.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Pierre GALLOUIN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Messieurs David LILLETTE, Charles BIRDEN et Patrice PAVOT, respectivement Directeur des services douaniers de seconde classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle action économique, et Inspecteur régional des douanes de première classe, Chef du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects du Nord Pas-de-Calais Picardie, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Monsieur Jean-Claude GUELL, Directeur des services douaniers de première classe, Chef du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Inspecteur principal des douanes de première classe, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Madame Anne-Laure BARDET, Inspectrice principale des douanes de deuxième classe, Chef du pôle performance ;
- Monsieur Thierry LEBLEU, Inspecteur régional de première classe, secrétaire général.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 2 novembre 2016.

Fait à Lille, le 2 janvier 2017

***L'Administrateur supérieur des douanes,
Directeur interrégional à Lille***



Eric MEUNIER

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 23 Novembre 2016

Transmis en
Sous-Préfecture

le 14 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 9h30, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Préfet ; 2) M. JARROT représentant de M. Le Directeur Régional des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilynne HOSCHÉDE ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) Mme Martine RATTE ; 8) M. Etienne DUBOIS ; 9) M. Bruno SOUËTRE ; 10) M. Bruce BLIGNY ; 11) M. Johan FERNANDES

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) M. Sylvain TRANOY ; 3) M. LEBREUX ; 4) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 5) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 7 novembre 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE

14 DEC. 2016

Objet N°1 : Renouvellement du mandat et du contrat du directeur.

Mesdames, Messieurs,

L'article L 1431-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle ou environnementale est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques, environnementales ou scientifiques.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat ».

A l'occasion du Conseil d'Administration du 12 décembre 2013, vous avez décidé de confier à Monsieur Jean-Michel Geridan un mandat de trois ans à compter du 1^{er} février 2014, avec parallèlement, la signature d'un contrat d'une durée équivalente.

Le mandat de Monsieur Geridan arrivant à échéance à fin janvier 2017, il vous est proposé de le renouveler, à compter du 1^{er} février 2017, pour une durée de trois ans, et ce, pour plusieurs raisons :

Premièrement, et surtout, parce que le travail accompli par Monsieur Geridan, a donné plus qu'entière satisfaction.

Le projet pédagogique, qu'il a rédigé pour l'ESAC Cambrai, tout en assurant par ailleurs la coordination pour le projet commun aux trois écoles, a reçu une évaluation remarquable du HCERES (Haut comité ...) et un agrément de la part du CNESER tout récemment en juillet. Il apparaît plus que logique que Monsieur Geridan puisse mettre en application le projet pédagogique qu'il a ainsi écrit.

Au-delà, les actions engagées par l'école : partenariats, équipes intervenantes, participations à des conférences, forums, relations internationales, font que l'ESAC Cambrai dispense désormais une formation reconnue et dispose d'une visibilité et d'un rayonnement au niveau national, voire plus.

Deuxièmement, l'ESAC Cambrai a pu connaître dans le passé, des périodes avec une alternance rapide de directeurs qui avait d'ailleurs été pointé comme une faiblesse dans une précédente évaluation de l'AERES.

Le renouvellement du mandat de Monsieur Geridan permettra d'assurer cette fois une continuité.

Il vous est donc proposé :

- de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Michel Geridan en tant que Directeur Général de l'Ecole Supérieure d'Art de Cambrai pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2017, sur la base du projet pédagogique auprès du CNESER en juillet 2016 pour les 4 (?) prochaines années,
- de lui proposer parallèlement un contrat d'une même durée de 3 ans pour lequel il y a lieu de fixer une rémunération brute à 4900 €, auxquels s'ajouteront les primes éventuelles.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/12/2016 et de l'affichage le 14/12/2016

Fait à Cambrai, le 13/12/2016
M. Yves Coupé,
Président

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 23 Novembre 2016

Transmis en
Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 9h30, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Préfet ; 2) M. JARROT représentant de M. Le Directeur Régional des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilynne HOSCHEDE ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) Mme Martine RATTE ; 8) M. Etienne DUBOIS ; 9) M. Bruno SOUËTRE ; 10) M. Bruce BLIGNY ; 11) M. Johan FERNANDES

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) M. Sylvain TRANOY ; 3) M. LEBREUX ; 4) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 5) M. Patrice EGO ;

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 7 novembre 2016

**Objet N°2 : Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du
27 mai 2016**

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE

14 DEC. 2016

Mesdames, messieurs

Le président soumet pour approbation à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil d'Administration du 27 mai 2016.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

27 mai 2016

Compte rendu

Monsieur Coupé ouvre la séance.

Dans la mesure où ce sont les deux représentants des étudiants suppléants, un tour de table est organisé afin que tout le monde puisse se présenter.

Monsieur Coupé présente les excuses de Monsieur Sylvain Trannois, de Madame Marie-Anne Delevallée et de Monsieur Etienne Dubois.

Monsieur Coupé précise que le CA comporte un ordre du jour très court.

Objet n° 1 : Adoption du compte-rendu du CA du 11 mai 2016.

Monsieur Coupé demande si les personnes ont bien reçu le compte-rendu du CA du 11 mai 2016.

A la demande de Monsieur Souëtre, une modification est apportée : lorsqu'il a abordé les absences de longue durée de certains professeurs, il a indiqué que plusieurs cas problématiques s'étaient présentés cette année, et non un seul.

Monsieur Geridan précise qu'en effet, un deuxième cas s'est présenté du fait de malchance, en photographie, alors qu'un professeur était en résidence, le deuxième est tombé souffrant.

Il propose qu'au-delà d'une semaine, un professeur qui souhaite partir en résidence ou autre demande une mise en disponibilité.

Cette modification est adoptée.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Coupé prend la parole pour donner une information sur l'étude visant « à aboutir un jour peut-être à un EPCC commun ».

Les présidents ont eu le rapport complémentaire il y a quelques jours, et donc il préfère ne pas en dire trop pour l'instant dans l'attente d'un travail à venir avec les autres présidents.

L'information qu'il est en mesure de donner est que la piste envisagée du GIP ne semble pas faisable, il y aura donc sûrement quelque chose « à inventer la prochaine fois » qui sera beaucoup, beaucoup plus simple. Il ne peut, en accord avec les autres présidents, en dire plus.

La seule chose qui importe à cet endroit est que notre école continue à fonctionner correctement, notamment avec ses moyens et le soutien indéfectible de la ville que Cambrai que Monsieur le Maire vient encore de lui confirmer.

Sur le sujet du jour, il passe la parole à Monsieur Geridan Directeur Général.

Celui-ci indique que le CA doit se prononcer sur le projet pédagogique commun aux écoles du Nord-Pas-De-Calais, qui se présente sous la forme d'un document d'une centaine de pages qui a été transmis aux membres.

Il indique que le conseil de la recherche et de la vie étudiante a été réuni et a émis un avis favorable à ce projet pour un passage devant le CNESER.

Monsieur Geridan résume en quelques mots le contenu du projet pédagogique, avec d'une part, la partie commune aux trois établissements, d'autre part, les différentes formations.

Il rappelle pour Cambrai le mode opératoire, les diverses réunions de travail avec les enseignants.

Monsieur Coupé précise que la grande nouveauté est que ce travail permet de répondre aux instances de tutelles qui souhaitaient une carte des formations.

Monsieur Geridan en profite pour remercier les services de l'Etat pour leur accompagnement dans la démarche.

Monsieur Legendre indique que dans la mesure où un projet pédagogique commun a été élaboré, ne serait-il pas légitime d'avoir une structure commune ?

Monsieur Coupé, répond qu'il est impossible de créer un EPCC régional, au moins dans l'immédiat, principalement du fait de la disparité des ressources humaines entre établissements.

Il indique que le travail avec le cabinet et la DRAC porte sur la manière de « mettre en musique » ce projet pédagogique tout en restant peut-être indépendants les uns les autres, administrativement, financièrement.

Monsieur le Sous-Préfet indique que l'objectif était d'examiner la piste de l'EPCC commun, mais qu'effectivement, la disparité des ressources humaines la rend difficile, voire insurmontable.

Pour lui, ceci n'empêche pas des actions de mutualisation, mais en arriver à un EPCC commun, qui serait l'idéal, ce n'est pas pour demain, d'un point de vue juridique...

Il ajoute qu'il ne faudrait pas que la mise en place de cet établissement commun amène à ce que les partenaires financiers se retirent en considérant que cela relève du niveau régional, même si ce n'est pas le cas de Cambrai. Il faut garder un équilibre, faute de quoi toutes les écoles « descendraient ».

Monsieur Geridan indique que le dossier anticipe la réforme qui verra le DNA remplacer le DNAP (changement des enseignements...).

Monsieur Coupé demande si les membres du CA sont d'accord pour adopter le projet avec pour la forme, la même délibération que les autres établissements.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Sous-Préfet demande la suite qui va résulter de ce dépôt de dossier.

Monsieur Jarrot répond que le dossier passe devant le Ministère, et qu'ensuite il passe devant le CNESER, composé de spécialistes, prenant un arrêté délivrant le grade de Master.

Monsieur le Sous-préfet indique que cette habilitation est importante, comme vecteur de notoriété, au regard des étudiants qui sortent de l'école, dans une perspective d'internationalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/12/2016 et de l'affichage le 14/12/2016

Fait à Cambrai, le 13/12/2016

M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 23 Novembre 2016

Transmis en

Sous-Préfecture,

14 DEC. 2016

le

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 9h30, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, , Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Préfet ; 2) M. JARROT représentant de M. Le Directeur Régional des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilynne HOSCHEDE ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) Mme Martine RATTE ; 8) M. Etienne DUBOIS ; 9) M. Bruno SOUËTRE ; 10) M. Bruce BLIGNY ; 11) M. Johan FERNANDES

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) M. Sylvain TRANOY ; 3) M. LEBREUX ; 4) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 5) M. Patrice EGO ;

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 7 novembre 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

14 DEC. 2016

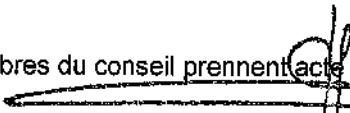
Objet N°3 : Budget 2016 : Décision modificative n°1

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget 2016, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe.


Celle-ci a pour objet de :

- Compléter la dotation aux amortissements, notamment dans le cadre de l'autofinancement par une réduction du virement à la section d'investissement,
- D'intégrer tant en dépenses qu'en recettes, une somme de 5 000 € représentant une participation de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, dans le cadre d'un partenariat entre la médiathèque de Cambrai et l'ESAC pour le montage d'une exposition à la Maison Falleur,
- D'intégrer la participation de l'ESAD de Valenciennes pour la mise à disposition à hauteur de 50 % de l'administrateur de Cambrai, avec parallèlement une baisse de la subvention complémentaire de la ville à due concurrence.
- De procéder à quelques ajustement de crédits, tant en recettes (droits inscriptions..) qu'en dépenses.

Les membres du conseil prennent acte de la tenue du débat,

M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/12/2016 et de l'affichage le 14/12/2016

Fait à Cambrai, le 13/12/2016
M. Yves Coupé,
Président



Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais

Conseil d'administration du 23 Novembre 2016

Transmis en
Sous-Préfecture

le 14 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 9h30, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Préfet ; 2) M. JARROT représentant de M Le Directeur Régional des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilyn HOSCHEDE ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) Mme Martine RATTE ; 8) M. Etienne DUBOIS ; 9) M. Bruno SOUËTRE ; 10) M. Bruce BLIGNY ; 11) M. Johan FERNANDES

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) M. Sylvain TRANOX ; 3) M. LEBREUX ; 4) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 5) M. Patrice EGO ;

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 7 novembre 2016

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI ARRIVÉE LE 14 DEC. 2016
--

Objet N°4 : Budget 2017 : Débat d'orientation budgétaire

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget 2017, il vous est proposé d'examiner les grandes lignes du futur budget de l'exercice 2017.

1) Un point sur l'exercice 2016.

L'exercice 2016 se soldera par un excédent de clôture, toutes sections confondues, qui s'élèvera à plus de 50 000 €, étant précisé toutefois que cet excédent intègre des financements dédiés du Ministère de la Culture et de la Communication pour deux appels à projet : HYPER.LOCAL et OPEN (RE) SOURCE pour lesquels l'école d'art est « porteuse » et pour lesquels les dépenses ne seront pas toutes effectuées sur 2016.

Même hors ces subventions, le résultat de clôture 2016 sera excédentaire, ce qui intègre la reprise du léger déficit fin 2015 (- 1 597.35 €).

Sur les deux grands postes en section de fonctionnement :

- la masse salariale 2016 est estimée à ce jour à 889 000 € environ pour environ 885 000 € en 2015.
- les crédits de fonctionnement sont estimés entre 140 000 € et 150 000 €, pour 140 000 € en 2015.

Nous pouvons donc constater une certaine constance dans ces postes qui ne reflète pas un statu quo au niveau fonctionnement.

En effet, si au niveau des crédits de fonctionnement, les dépenses sont sensiblement stables, le détail traduit une nouvelle ventilation des postes, des économies ayant été réalisées sur des dépenses de fluides, de bâtiments, pour abonder les crédits destinés au pédagogique. (Exemple reprise en régie des dépenses d'entretien coût 23 000 €).

Il en est de même au niveau des charges de personnel où des économies ont été réalisées sur les postes administratifs pour étoffer l'équipe pédagogique.

A titre d'exemple, la responsable de l'accueil de la Bibliothèque, partie en retraite fin 2015, n'a pas été remplacée à ce jour, avec une reventilation des tâches sur les agents existants, avec une légère augmentation du temps de travail de l'un d'entre eux.

A l'inverse, un poste de technicien édition, réclamé depuis longtemps, a pu être créé à hauteur de 14 heures semaine, de même le volume d'heures d'enseignement théorique a pu être augmenté en cette rentrée scolaire 2016.

Au niveau de l'investissement, l'effort d'équipement a bien sûr été sensiblement réduit cette année, après le très gros effort d'équipement réalisé sur 2014 et 2015. (265 000 €).

Il a tout de même permis de compléter le mobilier de la cafétéria, de compléter l'équipement de l'atelier, d'acquérir du mobilier (bancs, tables) pour les extérieurs, de procéder à quelques achats informatiques (Mac Book, logiciels divers : montage vidéo et son...).

Pour finir sur cet exercice 2016, il sera noté que les amortissements des immobilisations, qui auraient pu peser sur l'autofinancement du fait des acquisitions importantes réalisées les années antérieures, et donc grever la section de fonctionnement, s'élèvent à 41 761.56 € alors que dans le même, l'amortissement des subventions perçues (opération comptable qui contrebalance la précédente écriture), s'élève à 41 963.60 €, d'où un impact neutre.

2) Les perspectives pour 2017.

A ce stade, les grandes lignes du budget 2017 sont les mêmes que celle de 2016 sous réserve des financements extérieurs identiques.

En masse salariale, si les ordres de grandeurs restent inchangés, des départs déjà amorcés ou en passe de l'être verront une évolution de l'équipe pédagogique et donc de l'offre, en adéquation avec le projet déposé au CNESER.

Au niveau des crédits de fonctionnement, l'exercice 2017 verra la montée en puissance et le rythme de croisière pour les deux projets mentionnés précédemment.

Au niveau des recettes de fonctionnement, or les financements extérieurs, aucune modification tarifaire n'est envisagée.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/12/2016 et de l'affichage le 14/12/2016

Fait à Cambrai, le 13/12/2016
M. Yves Coupé,
Président

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 23 Novembre 2016

Transmis en
Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 9h30, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11 , Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Prefet ; 2) M. JARROT représentant de M.Le Directeur Régional des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilyne HOSCHEDE ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) Mme Martine RATTE ; 8) M. Etienne DUBOIS ; 9) M. Bruno SOUËTRE ; 10) M. Bruce BLIGNY ; 11) M. Johan FERNANDES

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) M. Sylvain TRANOY ; 3) M. LEBREUX ; 4) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 5) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 7 novembre 2016

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE
14 DEC. 2016

Objet N°5 : Tableau des effectifs : création d'un poste de Professeur d'enseignement Artistique de Classe Normale.

Dans le cadre de la mise en place de l'équipe pédagogique, en corrélation avec le projet déposé devant le CNESER mentionné précédemment, il vous est proposé de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8 heures/semaine) et ce à compter du 1^{er} février 2017.

Cette création ne correspond pas à un poste nouveau stricto sensu mais à la confortation de missions auparavant exercées par des intervenants.

Il vous est proposé de prévoir que ce poste sera pourvu par un agent titulaire, ou à défaut, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

En effet, aussi bien les besoins des services que la nature des fonctions justifient que le recours au mode du contrat le cas échéant puisse se faire pour une période de trois ans.

Pour ce qui est des besoins du service, le rythme de la scolarité (cursus de trois ans puis deux ans), la durée du projet pédagogique à mettre en place, (4 ans) justifie le recours à un contrat de 3 ans.

Pour ce qui est de la nature des fonctions, les programmes de recherche, pluriannuels, qu'auront à mettre en place les candidats, justifient elles aussi le recours à des contrats de cette durée.

Il vous est donc proposé :

- La création à compter du 1^{er} février 2017 d'un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale relevant de la catégorie A à temps non complet (8 heures/semaine) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Designer graphique.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des motifs exposés ci-dessus.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier :

- D'un diplôme de bac + 5 minimum ou équivalent dans le domaine requis,
- D'une expérience significative (minimum 3 ans) en matière d'enseignement, et/ou d'intervention en milieu universitaire,
- D'une expérience significative en matière professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/12/2016 et de l'affichage le 14/12/2016

Fait à Cambrai, le 13/12/2016
M. Yves Coupé,
Président

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 9h30, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Prefet ; 2) M. JARROT représentant de M Le Directeur Régional des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilynne HOSCHÉDE ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) Mme Martine RATTE ; 8) M. Etienne DUBOIS ; 9) M. Bruno SOUËTRE ; 10) M. Bruce BLIGNY ; 11) M. Johan FERNANDES

Absents/excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) M. Sylvain TRANOY ; 3) M. LEBREUX ; 4) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 5) M. Patrice EGO

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 7 novembre 2016

LE SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE

14 DEC. 2016

Objet N°6 : Tableau des effectifs : création d'un poste de Professeur d'enseignement Artistique de Classe Normale.

Dans le cadre de la mise en place de l'équipe pédagogique, en corrélation avec le projet déposé devant le CNESER mentionné précédemment, il vous est proposé de créer un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (8 heures/semaine) et ce à compter du 1^{er} février 2017.

Cette création ne correspond pas à un poste nouveau stricto sensu mais à la confortation de missions auparavant exercées par des intervenants.

Il vous est proposé de prévoir que ce poste sera pourvu par un agent titulaire, ou à défaut, par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 « Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ».

En effet, aussi bien les besoins des services que la nature des fonctions justifient que le recours au mode du contrat le cas échéant puisse se faire pour une période de trois ans.

Pour ce qui est des besoins du service, le rythme de la scolarité (cursus de trois ans puis deux ans), la durée du projet pédagogique à mettre en place, (4 ans) justifie le recours à un contrat de 3 ans.

Pour ce qui est de la nature des fonctions, les programmes de recherche, pluriannuels, qu'auront à mettre en place les candidats, justifient elles aussi le recours à des contrats de cette durée.

Il vous est donc proposé :

- La création à compter du 1^{er} février 2017 d'un emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale relevant de la catégorie A à temps non complet (8 heures/semaine) pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Designer interactif.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des motifs exposés ci-dessus.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier :

- D'un diplôme de bac + 5 minimum ou équivalent dans le domaine requis,
- D'une expérience significative (minimum 3 ans) en matière d'enseignement, et/ou d'intervention en milieu universitaire,
- D'une expérience significative en matière professionnelle.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/12/2016 et de l'affichage le 14/12/2016

Fait à Cambrai, le 13/12/2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais
Conseil d'administration du 23 Novembre 2016

Transmis en
Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 9h30, sous la Présidence de M. Yves COUPE

Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents 1) Monsieur le Sous-Préfet 2) M. JARROT représentant de M Le Directeur Régional des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilynne HOSCHEDE ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) Mme Martine RATTE ; 8) M. Etienne DUBOIS ; 9) M. Bruno SOUËTRE ; 10) M. Bruce BLIGNY ; 11) M. Johan FERNANDES

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) M. Sylvain TRANOY ; 3) M. LEBREUX ; 4) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 5) M. Patrice EGO ;

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 7 novembre 2016

SOUS-PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

14 DEC. 2016

Objet N°7 : Projet « HYPER.LOCAL » – autorisation à solliciter les financements

Mesdames, Messieurs,

Les trois écoles d'art du Nord, à savoir celle de Dunkerque-Tourcoing, celle de Valenciennes, et celle de Cambrai, ont répondu conjointement à un appel à projet auprès du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'objet du dossier est de proposer une unité de recherche commune aux trois établissements pour laquelle l'ESAC de Cambrai serait l'établissement porteur.

Cette unité de recherche « HYPER.LOCAL » a la vocation d'interroger, de comprendre et d'expérimenter les pratiques qui impliquent des rapports d'échelle critiques et des créations situées.

Dans le cadre de cet appel à projet, celui-ci est susceptible d'être financé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur Coupé, Président, et Monsieur Geridan, Directeur, à solliciter les financements auprès dudit Ministère.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/12/2016 et de l'affichage le 14/12/2016

Fait à Cambrai, le 13/12/2016
M. Yves Coupé,
Président

Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais
Conseil d'administration du 23 Novembre 2016

Transmis en
Sous-Préfecture
le 14 DEC. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 9h30, sous la Présidence de M. Yves COUPE

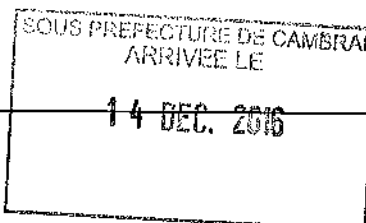
Nombre de conseillers : En exercice : 16, Présents : 11, Votants : 11

Présents : 1) Monsieur le Sous-Préfet ; 2) M. JARROT représentant de M. Le Directeur Régional des affaires culturelles ; 3) M. Yves COUPE ; 4) Mme Marilyne HOSCHEDE ; 5) M. Christian DHENIN ; 6) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 7) Mme Martine RATTE ; 8) M. Etienne DUBOIS ; 9) M. Bruno SOUËTRE ; 10) M. Bruce BLIGNY ; 11) M. Johan FERNANDES

Absents excusés : 1) M. Jacques LEGENDRE ; 2) M. Sylvain TRANOY ; 3) M. LEBREUX ; 4) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 5) M. Patrice EGO ;

Ayant donné procuration : 0

date de convocation : 7 novembre 2016



Objet N°8 : Projet « OPEN (RE)SOURCE » – autorisation à solliciter les financements

Mesdames, Messieurs,

Conjointement avec les écoles d'art du Havre, d'Amiens, et de Strasbourg, l'école d'art de Cambrai a répondu à un appel à projet du Ministère de la Culture et de la Communication ayant pour but la création d'activités.

L'école d'art de Cambrai a été désignée comme porteur du projet.

L'objet du dossier est de permettre aux étudiants et jeunes diplômés de faire aboutir leurs projets de création.

Le projet Open (re) source a pour but de créer et d'animer des outils et méthodes visant à la professionnalisation dans le champ spécifique de la création numérique nécessitant ingénierie.

Dans le cadre de cet appel à projet, celui-ci est susceptible d'être financé par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur Coupé, Président, et Monsieur Geridan, Directeur, à solliciter les financements auprès dudit Ministère.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 14/12/2016 et de l'affichage le 14/12/2016

Fait à Cambrai, le 13/12/2016
M. Yves Coupé,
Président

Transmis en
Sous-Préfecture

le 14 DEC. 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART

Numéro SIRET : 20002731600013

POSTE COMPTABLE : RECETTE MUNICIPALE

M14

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

14 DEC. 2016

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU 23/11/2016

voté par nature

BUDGET : EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART

ANNEE 2016

SOMMAIRE

I. Informations générales

p.2 B - Modalités de vote du budget

II. Présentation générale du budget

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Sections

p.4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p.5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.7 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p.8 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III. Vote du budget

p.9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

p.11 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

p.12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - AUTRES ANNEXES

		Jointes	Sans Objet
A - Eléments du bilan			
	A1 - Présentation croisée par fonction		X
	A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail de fonctionnement		X
	A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail d'investissement		X
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		X
	A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		X
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		X
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		X
	A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		X
	A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes		X
p.14	A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	X
	A4 - Etat des provisions		X
	A5 - Etalement des provisions		X
p.15	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.16	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonctionnement		X
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Investissement		X
	A8 - Etat des charges transférées		X
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
B - Engagements hors bilan			
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement		X
	B1.2 - Calcul du ratio d'endettement		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations			
p.17	C1 - Etat du personnel	X	
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier		X
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		X
	C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		X
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêtés et signatures			
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		X
p.20	D2 - Arrêté et signatures	X	

(1) Ne sont pas produites les annexes qui ne concernent pas l'établissement, ni au titre de l'exercice, ni au titre du détail des comptes du bilan. Dans ce cas, cochez la case « sans objet » correspondante. (Ne pas produire d'état néant)

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

B

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3.
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

Si le présent budget est un budget supplémentaire ou une décision modificative, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2015.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 000,00	11 000,00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		11 000,00	11 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (4)		11 000,00	11 000,00

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
- (4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
011	Charges à caractère général	135 689,11	0,00	12 000,00	12 000,00	147 689,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	892 300,00	0,00	0,00	0,00	892 300,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 900,00	0,00	0,00	0,00	3 900,00
Total des dépenses de gestion courante		1 031 889,11	0,00	12 000,00	12 000,00	1 043 889,11
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	3 500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 036 389,11	0,00	11 000,00	11 000,00	1 047 389,11
023	Virament à la section d'investissement (5)	23 000,00		-17 000,00	-17 000,00	6 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	25 000,00		17 000,00	17 000,00	42 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		48 000,00		0,00	0,00	48 000,00
TOTAL		1 084 389,11	0,00	11 000,00	11 000,00	1 095 389,11

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

+

6 810,89

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 102 200,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= (1)+(2)+(3))
013	Atténuations de charges	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	47 500,00	0,00	18 000,00	18 000,00	65 500,00
73	Impôts et taxes	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
74	Dotations, subventions et participations	992 900,00	0,00	-7 000,00	-7 000,00	985 900,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 049 200,00	0,00	11 000,00	11 000,00	1 060 200,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 049 200,00	0,00	11 000,00	11 000,00	1 060 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	42 000,00		0,00	0,00	42 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		42 000,00		0,00	0,00	42 000,00
TOTAL		1 091 200,00	0,00	11 000,00	11 000,00	1 102 200,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

+

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

1 102 200,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
--	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 613,54	0,00	0,00	0,00	9 613,54
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 213,54	0,00	0,00	0,00	11 213,54
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 213,54	0,00	0,00	0,00	11 213,54
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	42 000,00		0,00	0,00	42 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		42 000,00		0,00	0,00	42 000,00
TOTAL		53 213,54	0,00	0,00	0,00	53 213,54

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 53 213,54

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=1)+(2)+(3)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des part		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	23 000,00		-17 000,00	-17 000,00	6 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	25 000,00		17 000,00	17 000,00	42 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		48 000,00		0,00	0,00	48 000,00
TOTAL		48 000,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 5 213,54

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 53 213,54

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	12 000,00		12 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-1 000,00	0,00	-1 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	17 000,00	17 000,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-17 000,00	-17 000,00
Dépenses de fonctionnement - Total		11 000,00	0,00	11 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 000,00
--	------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (8)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	18 000,00		18 000,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	-7 000,00		-7 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	11 000,00	0,00	11 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 000,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(7) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immobilisations		17 000,00	17 000,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-17 000,00	-17 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'Investissement - Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	135 689,11	12 000,00	12 000,00
60611	Eau et assainissement	350,00	0,00	0,00
60612	Énergie - Électricité	20 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	100,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	7 510,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	900,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèques et médiathèques)	2 440,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	14 000,00	2 500,00	2 500,00
6068	Autres matières et fournitures	2 189,11	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 750,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	7 930,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		0,00	0,00
61558	Autres biens mobiliers		0,00	0,00
6156	Maintenance	11 550,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	3 300,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 200,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation		2 000,00	2 000,00
6188	Autres frais divers		0,00	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		0,00	0,00
6226	Honoraires	8 100,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions		0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 450,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions		0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	12 900,00	4 000,00	4 000,00
6237	Publications	500,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	6 050,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	6 700,00	1 500,00	1 500,00
6261	Frais d'affranchissement		0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	8 120,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés		0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 150,00	0,00	0,00
62878	A d'autres organismes	1 150,00	2 000,00	2 000,00
6288	Autres services extérieurs	350,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	892 300,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	262 500,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	2 000,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	7 000,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	228 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	221 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	12 500,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	91 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	53 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	12 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	100,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 900,00	0,00	0,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	3 900,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		1 031 889,11	12 000,00	12 000,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	4 500,00	-1 000,00	-1 000,00

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
6714	Bourses et prix	3 500,00	-500,00	-500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	-500,00	-500,00
022	Dépenses Imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 036 389,11	11 000,00	11 000,00
023	Virement à la section d'investissement	23 000,00	-17 000,00	-17 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)	25 000,00	17 000,00	17 000,00
6811	Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	25 000,00	17 000,00	17 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		48 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonction		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		48 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 084 389,11	11 000,00	11 000,00

+	
RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

2) cf. Modalités de vote I-B.

3) Hors restes à réaliser.

4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges	7 500,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	7 500,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	47 500,00	18 000,00	18 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	2 000,00	0,00	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseig	45 000,00	3 500,00	3 500,00
70688	Autres prestations de services	500,00	0,00	0,00
70678	par d'autres redevables		14 500,00	14 500,00
73	Impôts et taxes	1 300,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	1 300,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	992 900,00	-7 000,00	-7 000,00
74718	Autres	245 100,00	0,00	0,00
7472	Régions	250 000,00	0,00	0,00
74748	Autres communes	497 800,00	-12 000,00	-12 000,00
74758	Autres groupements		5 000,00	5 000,00
7477	Budget communautaire et fonds structurels		0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)		1 049 200,00	11 000,00	11 000,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 049 200,00	11 000,00	11 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	42 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées a.	42 000,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		42 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 091 200,00	11 000,00	11 000,00

+	
RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	1 600,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	1 600,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	9 613,54	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00	0,00
2184	Mobilier		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 613,54	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 213,54	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		11 213,54	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	42 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	42 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	26 000,00	0,00	0,00
139148	Autres communes	16 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		42 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		53 213,54	0,00	0,00

	+	
RESTES A REALISER 2015 (11)		0,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
1311	Etat et établissements nationaux		0,00	0,00
13148	Autres communes		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES			0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	23 000,00	-17 000,00	-17 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)	25 000,00	17 000,00	17 000,00
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cad.	100,00	0,00	0,00
28031	Amortissements des frais d'études	3 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires		0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 000,00	8 500,00	8 500,00
28184	Mobilier	3 400,00	-500,00	-500,00
28188	Autres immobilisations corporelles	7 500,00	9 000,00	9 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		48 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE		48 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)		48 000,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Logiciels	2	09/01/2013
Linéaire	Matériel classique	10	09/01/2013
Linéaire	Matériel de bureau électrique et électronique	10	09/01/2013
Linéaire	Matériel informatique	5	09/01/2013
Linéaire	Mobilier	15	09/01/2013
Linéaire	Subventions équipement versées pour biens immobiliers ou install	15	09/01/2013
Linéaire	Subventions équipement versées pour biens mobiliers	5	09/01/2013
Linéaire	Voitures	10	09/01/2013

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépendances de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	D001 0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A6.2
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b)(3)			
		0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 500,00	8 500,00
28184	Mobilier	-500,00	-500,00
28188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00	9 000,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-17 000,00	-17 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)(5)	Solde d'exécution R001 (4)(5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV - II (6)	0,00

- (1) Les comptes 15, 169, 28, 27, 28, 29, 39, 461, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.
(6) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par le Président,

A CAMBRAY, le 23/11/16

Le Président,

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session ordinaire

A Cambrai, le 23/11/2016

Les membres du Conseil d'administration,

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES : Pour : 11

Contre : 0

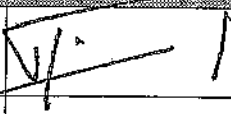

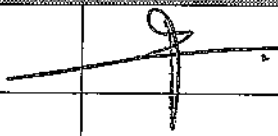




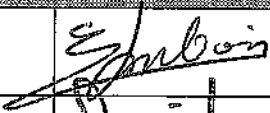
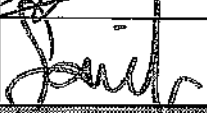
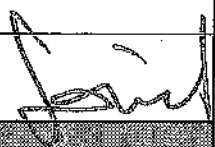
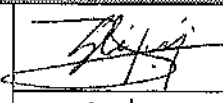
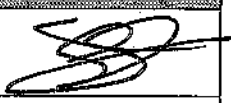
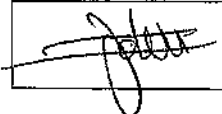
Abstention : 0

Date de convocation : 7 Novembre 2016

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 9/12/16, et de la publication le 12/12/16

A CAMBRAY, le 12/12/16

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVES

Titulaires	SIGNATURES	Suppléants	SIGNATURES
Présidents			
Le Sous-Préfet			
Mme La Directrice Régionale des affaires culturelles		son représentant soit DRAC adjoint, son conseiller aux arts plastiques	
Députés de la Ville			
Yves Coupé		Mme Sylvie Labadens	
Mme Laurence Saydon		Mme Marilyne Hoschede	
Christian Dhenin		Mme Dominique Herbin	
Mme Marie-Anne Delévallée		Mme Françoise Demontfaucon	
Membres du CA			
Jacques Legendre	Excusé	M Lienard	Excusé
San-Claude Deschamps		M Jean-Marie Devillers	Excusé
Ylvain Tranoy	Excusé	Mme annick Richez	
Patrice Ego	Excusé	M Jean-Pierre Couvent	
Représentant Chambre de Commerce			
Francis Aldebert		M Lebreux	Excusé
Membres des services administratifs			
Mme Martine Ratte			
Membres des professions libérales régionales			
Mme Dubois			
Mme Souetre			
Membres des associations			
Mme Bligny		Pierre Seguin	
Mme Fernandes		Corentin Malvoisin	